

ALIMENTS POUR ANIMAUX	RI.PFF.PF.01.01	Polynésie française
	Septembre 2022	

I. Domaine d'application

Description du produit	Code NC	Pays
Aliments pour animaux d'origine animale	/	Polynésie française

II. Contexte

La Polynésie française impose des exigences spécifiques pour l'importation d'aliments pour animaux d'origine animale. Les exigences de la Polynésie française sont détaillées dans leur législation (*Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments*), qui est disponible sur [le site web de l'autorité compétente](#).

Les aliments en conserve pour chiens et chats ne doivent pas être accompagnés d'un certificat vétérinaire.

Les croquettes pour chiens et chats ne doivent pas être accompagnées d'un certificat vétérinaire si :

- elles sont accompagnées d'attestations du fabricant attestant qu'elles ont été soumises à un traitement thermique prévu par le code de l'OMSA selon l'agent pathogène listé par le code de l'OMSA, l'espèce et le statut sanitaire du pays, de la zone ou du compartiment d'origine concernés, et ;
- si après traitement, elles ont été emballées et manipulées dans des conditions telles qu'elles n'ont pas pu être exposées à une source d'agent pathogène.

Les attestations du fabricant susmentionnées doivent accompagner l'envoi. Il est de la responsabilité de l'opérateur de s'assurer que les documents accompagnant l'envoi sont complets et satisfont aux exigences de la Polynésie française.

En cas d'un intérêt d'un opérateur pour l'exportation vers la Polynésie française d'aliments pour animaux d'origine animale, autres que les conserves et les croquettes pour chiens et chats, celui-ci peut se manifester auprès de l'AFSCA via l'unité locale de contrôle afin que les conditions de certification des produits concernés puissent être définies.